



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2025**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 8

Nbre de votants : 10

L'An Deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

Messieurs JUBERT - MAZINGUE- MERCIER

Mesdames RONCIERE-BERTOUX-VILBERT-DESJARDINS- BENNEZON

Excusés :

Mr BREUX

Mr DAMAY

Mme COTTINET

Mme LEBLOND

Mr DURAND donne pouvoir à Mr JUBERT

Mme DSARDILLERS donne pouvoir à Mme VILBERT

Non excusé :

Mr PARENT

Madame Magalie BENNEZON est nommée secrétaire de séance

Mr le Maire demande d'ajouter 3 points supplémentaires :

- Délibération de principe concernant la future dissolution de l'AFR d'Hangest En Santerre
- Délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération pour autoriser Mr le Maire à demander des subventions pour les allées du cimetière

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 26 avril 2025.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

- **Délibérer pour le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée, pour l'accroissement saisonnier d'activité**

Pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité, nous avons recruté pour un contrat d'un mois, Mr Johnny TALLET. Mr le Maire demande pour renouveler son CDD pour une durée de 3 mois.

Après échanges de vue et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le recrutement de Mr TALLET.

▪ Valider les travaux d'entretien voirie 2025

Mr le Maire demande la validation de ces devis pour entretenir la voie de Beaucourt ainsi que le chemin de St Marc :

Index révision	N°	DESIGNATION	U	Qté	P. U.	Montant HT
		Voie de Beaucourt				
	10.3	fraisage de chaussée largeur > 2,00m	M2	70	6,75 €	472,50 €
	14.2	piçage du support existant non revêtu	M2	70	2,25 €	157,50 €
	12.1.1	Purge structurée en grave non traitée	M3	3	95,80 €	287,40 €
	13.1	couche d'accrochage 300 g/m² pour couche de roulement	M2	70	0,70 €	49,00 €
	14.13	BBSg 0/10 ou 0/14	T	11	117,50 €	1 292,50 €
	14.17	Plus value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	11	45,05 €	495,55 €
Total HT						2 754,45 €
TVA 20%						550,89 €
TOTAL TTC						3 305,34 €

Index révision	N°	DESIGNATION	U	Qté	P. U.	Montant HT
		Voie de Beaucourt				
		purge structurée de chaussée				
	10.3	fraisage de chaussée largeur > 2,00m	M2	175	6,75 €	1 181,25 €
	14.2	piçage du support existant non revêtu	M2	175	2,25 €	393,75 €
	12.1.1	Purge structurée en grave non traitée	M3	27	95,80 €	2 586,60 €
	13.1	couche d'accrochage 300 g/m² pour couche de roulement	M2	175	0,70 €	122,50 €
	14.13	BBSg 0/10 ou 0/14	T	26	117,50 €	3 055,00 €
	14.17	Plus value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	26	45,05 €	1 171,30 €
Total HT						8 510,40 €
TVA 20%						1 702,08 €
TOTAL TTC						10 212,48 €

Index révision	N°	DESIGNATION	U	Qté	P. U.	Montant HT
		Chemin de Saint Marc				
	3.2	Déviation provisoire de voie communale	FT	1	563,00 €	563,00 €
	10.4	Arasement d'accroissement et évacuation	M2	185	2,45 €	453,25 €
	13.17	réparation de rive de chaussée largeur <100 cm hors agglomération	M1	71	36,90 €	2 619,90 €
		reprofilage de demie chaussée				
	13.1	couche d'accrochage 300 g/m² pour couche de roulement	M2	180	0,70 €	126,00 €
	14.16	BBS en défilage de chaussée	T	23	94,95 €	2 183,85 €
	13.7	Enduit de réparation ponctuelle type "point à temps"	M2	198	3,10 €	613,80 €
		purge superficielle pleine largeur				
	10.3	fraisage de chaussée largeur > 2,00m	M2	243	6,75 €	1 640,25 €
	14.2	piçage du support existant non revêtu	M2	243	2,25 €	546,75 €
	12.1.1	Purge structurée en grave non traitée	M3	8	95,80 €	766,40 €
	13.1	couche d'accrochage 300 g/m² pour couche de roulement	M2	243	0,70 €	170,10 €
	14.13	BBSg 0/10 ou 0/14	T	36	117,50 €	4 230,00 €
	14.17	Plus value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	36	45,05 €	1 621,80 €
Total HT						15 535,10 €
TVA 20%						3 107,02 €
TOTAL TTC						18 642,12 €

Après échanges de vue et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces devis.

▪ **Valider les travaux d'investissements 2025**

Mr le Maire rappelle les travaux d'investissement votés et effectués.

Il resterait :

- Parking du 1000 club : devis de 25 414.98€ TTC
- Au niveau de la commission bâtiments, Mr MAZINGUE demande de :
 - Valider le devis de l'ETS GIORGIO FILS de 1684.80 € TTC Remplacement de la porte WC filles à l'école
 - Valider le devis de DUHAMEL MENUISERIE SARL pour le remplacement de la porte du logement de Mme FOURCEAUX pour 3751.63€ TTC
 - Valider le devis de 6000 € TTC de MENUIBAT pour confectionner le mobilier de la dernière classe.

Après échanges de vue et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les 4 devis.

▪ **Valider la décision modificative n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire présente la DM n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		10 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 500,00 €		
D 739221 : FNGIR		41 197,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		41 197,00 €		
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	51 697,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	51 697,00 €			
Total	51 697,00 €	51 697,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2088 : Autres immobilisations incorporelles	6 600,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 600,00 €			
D 2152 : Installations de voirie		4 500,00 €		
D 2183 : Matériel informatique		1 500,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		600,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 600,00 €		
Total	6 600,00 €	6 600,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident la DM N°1.

▪ **Délibérer pour reconduire la convention avec Familles Rurales Somme concernant l'accueil des mercredis**

Mr le Maire présente les chiffres de fréquentation concernant l'accueil du mercredi.

Il rappelle les principaux points de ladite convention, à savoir :

- Communes adhérentes : Hangest en Santerre, le Plessier-Rozainvillers, le Quesnel et Mézières
- Organisation de l'accueil par Familles Rurales Fédération Départementale de la Somme
- Lieu d'accueil : Hangest en Santerre
- Frais fixes : 750 euros
- Frais variable : en fonction de la fréquentation (4.90 euros par jour et par enfant)
- durée de la convention : 1 an

Dans le cadre du PEDT, bonification pour Familles Rurales de 0.55 € par heure et par enfant et concernant les mercredis animés, 0.95€ par heure et par enfant, soit 7500.00 euros

De ce fait le reste à charge pour la commune, pour l'exercice 2023/2024 est estimé à 560.00 euros

Mme VILBERT rappelle qu'il avait été convenu de déduire la participation de la commune d'Hangest pour les frais de fonctionnement (salle, chauffage, ménage...) Retenue par d'autres obligations, elle n'a pu être présente à la réunion et demande si cela a été répercuté.

Après échanges de vue et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la reconduction de la convention avec Familles Rurales Somme concernant l'accueil des mercredis.

■ **Délibérer pour les redevances d'occupation du domaine public (RODP 2025)**

Comme chaque année, la Commune est en droit de demander la RODP (redevance occupation du domaine public) à chaque concessionnaire (loi du 1^{er} août 1953).

Une délibération permanente ayant été prise, la commune va se rapprocher des concessionnaires occupants le domaine public de la commune, à savoir :

- SICAIE pour le réseau de distribution public ainsi que pour le réseau de transport alimentant le poste source
- GRT
- Somme Numérique pour la fibre
- Orange pour le réseau communication
- FDE
- RTE Réseau Transport électricité

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer de façon permanente.

■ **Organiser les manifestations du 13 et 14 juillet 2024**

Rétroplanning du 13 juillet :

- Le 13 juillet au matin, à partir de 8H30, place du Jeu de Paume, aider les employés communaux ainsi que les membres de l'Association l'US HANGEST à installer les chapiteaux ainsi que les tables, chaises, bancs et guirlandes électriques. Se sont déclarés volontaires : Patrick JUBERT, Mme RONCIERE, Mme BENNEZON, Mme DESARDILLIER, RÉGIS MERCIER
- Repas avec un food truck et la Buvette en charge par L'US HANGEST.
- 22H00 : distribution des lampions
- 23H15 : feu d'artifice

Un véhicule ouvrira le cortège et un autre fermera le cortège.

Les personnes ci-dessous, équipées d'une chasuble jaune, assureront la sécurité aux intersections sur le parcours de la retraite aux flambeaux :

- Carrefour rue du Château avec rue Urbain Deléens et la rue des Trois Bornes : Aude RONCIERE
- Intersection rue Raymond Thierry avec la rue Urbain Deléens : Magalie BENNEZON
- Carrefour de la rue Urbain Deléens avec la rue Romain Deberly et la Ruelle Mathieu : Régis MERCIER et Martine DESJARDINS
- Rue de la Trenelle : Fermée
- Carrefour rue de la Barrière et rue de l'Eglise : Géraldine DESARDILLIER
- Carrefour de la rue de l'Eglise et la rue des Trois Bornes : Aude RONCIERE.
- Voiture balai : Patrick JUBERT

Une animation musicale est prévue jusqu'à 1h00 du matin.

Comme pour la fête locale, nous fermerons le secteur des festivités selon :

- Carrefour rue de Contoire avec la rue du Château : tracteur de la Commune
- Carrefour rue du Souterrain et rue de la Tour : voiture de la Commune
- Rue de l'école : une jardinière
- Contre-allée aux pompiers : une jardinière
- Carrefour rue du Château et rue des Trois Bornes : la voiture de Monsieur Patrick JUBERT.

▪ **Délibérer concernant la grille tarifaire périscolaire pour 2025-2026**

La CAF impose une tarification pour le déjeuner en fonction du coefficient social, comme déjà appliqué sur le périscolaire du matin et du soir. Sans la mise en place de cette tarification, la subvention ne sera plus allouée.

Mme VILBERT propose donc de la mettre en place à la rentrée 2025, en prenant le prix actuel comme prix médian correspondant au coefficient T2.

	MATIN		CANTINE	SOIR			
	0h30	1h00		0h30	1h00	1h30	2h00
	8h00-8h35	7h30-8h35	11H45-13H20	16h30-17h00	16h30-17h30	16h30-18h00	16h30-18h30
Tarif 1	0.95 €	1.60 €	4.10 €	0.95 €	1.60 €	2.15 €	2.80 €
Tarif 2	1.00 €	1.65 €	4.20 €	1.00 €	1.65 €	2.25 €	2.90 €
Tarif 3	1.05 €	1.70 €	4.30 €	1.05 €	1.70 €	2.35 €	3.00 €

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'option ci-dessus.

Mme VILBERT explique que l'accueil du matin est de plus en plus fréquenté, de ce fait un appel à candidature pour un contrat de 14 h (pause méridienne + accueil le matin) va être nécessaire.

▪ **Valider une subvention exceptionnelle à l'Association les Amis de l'école pour divers remboursements**

Mr le Maire demande de valider la subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis de l'Ecole pour le remboursement des sommes avancées :

- repas et conso buvette de la fanfare à la fête du village : 158.00 euros
- tickets manèges enfants : 330.00 euros
- tickets le Calyspo : 120.00 euros
- tickets auto tamponneuses : 350.00 euros
- consommation musiciens fête de la musique : 60.00 euros

Soit un total de 1018.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser cette subvention exceptionnelle.

▪ **Etudier la demande de subvention du CAPEM (Centre d'animation pédagogique des écoles de la circonscription de Montdidier) pour 2025**

Mme VILBERT explique que tous les ans, la CAPEM demande une subvention. Les enseignants d'Hangest n'utilisant pas le matériel proposé par ce centre, elle demande de ne pas valider cette demande

- **Valider le devis pour le remplacement d'ordinateurs à l'école**

Mme VILBERT explique que les besoins sont de 4 ordinateurs pour les classes ainsi que celui de la directrice. Nous avons reçu plusieurs propositions d'ordinateur. Mme Vilbert doit rencontrer les enseignants demain pour leur demander leur avis sur le matériel qui leur conviendrait le mieux. Elle réalisera le devis, en fonction des besoins exprimés. Mr le Maire, demande de valider le principe de remplacement de 5 ordinateurs pour un montant maximum de 1200.00 euros TTC unitaire.

- **Délibérer de principe pour l'AFR**

Mr le Maire présente le projet de délibération de principe pour l'AFR.

Mr le maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu le 25 mars 2025, un mail émanant de la DDTM 80 concernant l'association foncière de remembrement (AFR), d'Hangest, suite à un important travail de recensement relatif aux AFR sans activité, initié par les services de l'état à l'échelle nationale.

Localement, les directions départementales des territoires et des finances publiques ont travaillées conjointement à la réduction du nombre des associations aux « budgets dormants », c'est-à-dire des structures présentant des budgets sans aucun mouvement comptable ou activité réelle en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans.

Cette action s'intègre dans le dispositif d'accompagnement au passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 actuellement déployée (nouvelle nomenclature). Dans ce cadre général, il devient opportun de prononcer la dissolution de ce type de structure.

Les services de l'état ont noté que notre AFR présente les caractéristiques évoquées précédemment, par conséquent, nous sommes informés qu'une dissolution d'office de cette dernière est envisageable par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par l'article 40 de l'ordonnance du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

J'ai été informé le 04 avril 2025, que l'AFR est encore en possession d'un terrain, et que dans ces conditions la dissolution ne sera possible qu'après la désignation d'un liquidateur.

La dissolution ferait donc partie de la seconde vague, plutôt en fin d'année.

A la demande de certains propriétaires, et afin d'apaiser les éventuelles futures tensions, je vous suggère de prendre certains engagements :

Engagement municipal 1 : Utiliser l'état de l'actif de l'AFR d'Hangest en Santerre, versé au budget principal de la commune après dissolution, à l'entretien des chemins.

Engagement municipal 2 : Créer une commission communale spécifique incluant le maire, l'adjoint à la voirie, des représentants du conseil municipal dans le respect des règles et deux personnes représentant les propriétaires.

(Pour mémoire : Les commissions émettent des avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision)

Engagement municipal 3 : Instaurer une taxe identique aux « rôles » perçus par l'AFR, avec mise à jour suivant coefficient fixé par la DGFIPP

Engagement municipal 4 : Réaliser avec la commission un état des lieux des chemins, organiser le planning des travaux suivant l'urgence nécessitée.

Engagement communal 5 : Réaliser avec la commission un planning prévisionnel d'entretien de l'ensemble des chemins sur un calendrier à définir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition d'engagements communaux, à mettre en place suite à la dissolution de l'AFR.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, acceptent la délibération de principe pour l'AFR.

▪ **Délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Mr le Maire propose de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer rapidement les agents.

Mr Le Maire rappelle aux élus que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mr Le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),

- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

▪ **Délibérer pour demander une subvention pour les allées du cimetière**

Le Conseil Municipal, avait pris une délibération pour autoriser Mr le Maire à demander des subventions pour les allées du cimetière. Suite à la commission, il a été décidé de refaire la demande avec un montant tenant compte de bordures.

PRESTATION TRAVAUX	MONTANT	TAUX
TOTAL TRAVAUX	55 392.50 €HT	100%
FOND TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ	20 000.00 €HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 157.00 €HT	40%
SOUS TOTAL AIDE TRAVAUX	42 157.00 €HT	
RESTE A CHARGE COLLECTIVITÉ	13235.50 €HT	
TOTAL TTC OPERATION	66 471.00 €TTC	100%

Mr le MAIRE demande l'autorisation de faire les demandes de subvention auprès du conseil départemental et du fonds d'accessibilité.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, autorisent Mr le maire à faire les demandes de subvention auprès du conseil départemental et du fonds d'accessibilité

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe que le panneau d'information est en panne depuis une semaine. Les modifications ne sont pas possibles. Le service de maintenance est prévenu, et doit intervenir rapidement.
- Mr le Maire rappelle qu'il a partagé aux membres du conseil municipal par mail, l'affiche pour les portes ouvertes du nouveau centre de loisirs du 6 septembre 2025.
- Mr le Maire rappelle que l'exposition des lycéens de Jean Racine sur le voyage aux Etats Unis pour lequel nous avions participer au financement est actuellement visible à la médiathèque. (Du 17 au 30 juin 2025)
- Mr le Maire informe qu'il a fait envoyer une plante aux obsèques de Mme Claire GRAIN qui a travaillé presque un an avec la collectivité concernant le futur Centre de loisirs comme conductrice des travaux pour le compte de NR CONSTRUCTION
- Mr MAZINGUE explique qu'il s'est entretenu avec Mme VANOVERLOOP PAULETTE qui souhaite faire installer un marbre sur la tombe de son grand-père. Elle fait la demande de couper les racines de l'arbre avant d'entreprendre les travaux. Mr Mazingue demande de prendre en compte la requête de Mme VANOVERLOOP. Un accord de principe est donné mais Il est décidé de prendre avis auprès d'un professionnel afin de faire les choses correctement.
- Mr MERCIER demande s'il est possible de se débarrasser du vieux matériel scolaire entreposé dans le bâtiment communal. Mr le Maire dit qu'il faut vérifier au niveau de l'inventaire.
- Mme VILTART demande quand les tables seront installées au city. Mr Le Maire va se rapprocher des agents communaux.
- Mme BENNEZON demande si l'animation du trail des sentiers maudits peut être fait en partenariat avec la municipalité pour la SACEM. Mr le Maire, explique qu'il faut faire une demande moyennant une participation financière.

Séance levée à 22H50.